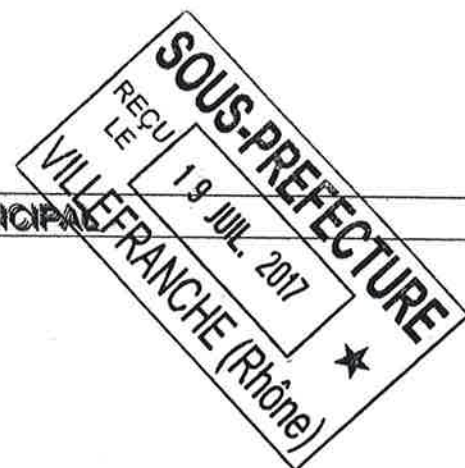


DEPARTEMENT DU RHONE

Commune de

**L**UCENAY

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**



Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Absents : 5

Pouvoirs : 2

L'an deux mil dix sept et le 11 juillet, le Conseil Municipal de Lucenay, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie DUGELAY, Maire de la commune.

Date de convocation du Conseil municipal : 06 juillet 2017.

Présents : Mesdames et Messieurs DUGELAY Valérie, BOUVET Nicole, LE CALVE Jean-Philippe, BERJOT Valérie, BARJON Hervé, FORNAS Maurice, DIDIER Michel, CUZOL Raphaële, HUG Catherine, VERMARE Michèle, NOBECOURT Sylvie, SOSPEDRA Gilles, VIVION Daniel, BERNARD Anne Sophie.

Absents excusés : FOURRICHON Annick, BESSON Anthony, MAZZOTTI Cédric, DAVAINÉ Alix, CHANDIOUX Georges

Pouvoirs : FOURRICHON Annick a donné pouvoir à Anne-Sophie BERNARD.

MAZZOTTI Cédric a donné pouvoir à HUG Catherine.

Secrétaire de séance : HUG Catherine.

**OBJET : Tarifs et formules d'admission à l'accueil CLSH du mercredi**

Madame le Maire propose au conseil municipal deux formules d'admission à compter de la rentrée scolaire 2017-2018 au centre de loisirs sans hébergement le mercredi .

Deux prestations seraient proposées :

1) Un accueil de 7 h 30 à 14 h (avec repas).

2) Un accueil de 7 h 30 à 18 h (avec repas).

Les tarifs seraient les suivants :

**1) Accueil de 7 h 30 à 14 h (avec repas) :**

Enfants domiciliés à LUCENAY.

En fonction du quotient familial sur présentation d'une attestation CAF :

QF1= - 500 : 12 €

QF2 = 500 à 800: 13,65 €

QF3 = 800 et plus: 15,25 €

Enfants extérieurs à la commune :

En fonction du quotient familial sur présentation d'une attestation CAF :

QF1= - 500 : 12,65 €

QF2 = 500 à 800 : 14,30 €

QF3 = 800 et plus: 15,90 €

Les enfants domiciliés à l'extérieur de la commune seront acceptés dans la mesure des places disponibles.

Cette restriction ne s'applique pas aux enfants scolarisés à l'école de Lucenay.

**2) Accueil de 7 H 30 à 18 H (avec repas) :**

Enfants domiciliés à LUCENAY.

En fonction du quotient familial sur présentation d'une attestation CAF :

QF1= - 500 : 17,35 €

QF2 = 500 à 800: 19 €

QF3 = 800 et plus: 20,65 €

Enfants extérieurs à la commune :

En fonction du quotient familial sur présentation d'une attestation CAF :

QF1= - 500 : 19,35 €

QF2 = 500 à 800 : 22 €

QF3 = 800 et plus: 23,65 €

Les enfants domiciliés à l'extérieur de la commune seront acceptés dans la mesure des places disponibles. Cette restriction ne s'applique pas aux enfants scolarisés à l'école de Lucenay.

Madame le Maire rappelle que l'animation de ce centre de loisirs sans hébergement du mercredi est confiée à l'association ALFA 3A par avenant à la convention d'objectifs, ALFA 3A sera donc chargée de recouvrer auprès des parents ces sommes et conventionnera directement avec la C.A.F afin de percevoir directement les aides comme le prévoit la législation.

Madame le Maire rappelle également que les enfants sont admis dès l'âge de trois ans à compter de la rentrée scolaire 2017-2018.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur toutes ces propositions.

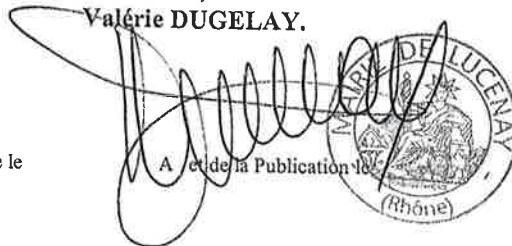
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve toutes ces propositions,
- fixe les tarifs tels que ci-dessus à compter de la rentrée scolaire 2017-2018,
- charge ALFA 3A de les recouvrer directement auprès des parents et de percevoir auprès de la C.A.F les aides prévues pour l'accueil du mercredi au centre de loisirs sans hébergement.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre suivent les signatures

Le MAIRE,

Valérie DUGELAY.



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le